

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 13 novembre 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 15

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 30/10/2025

**Délibération n° 2025-61 Convention cadre avec la Métropole de Lyon pour les services numériques à l'usager partagés avec les communes - Autorisation de signature**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Métropole met en œuvre une politique numérique visant à adapter et à déployer des services numériques à l'usager dans le but de faciliter leur quotidien. La Métropole a aussi la volonté de partager ces services numériques avec les communes pour améliorer l'efficacité des services publics locaux et garantir une couverture homogène et cohérente de l'ensemble du territoire métropolitain.

Historiquement, la Communauté urbaine de Lyon a proposé trois grands services aux communes, regroupés dans une offre appelée alors proxicité. Celle-ci comprenait :

- un système d'information géographique (Géonet),
- un outil pour la coordination des travaux de voirie (Chorus devenu Lyvia),
- un outil de gestion des autorisations du droit des sols (ADS).

Avec le temps, cette offre de service s'est étoffée et la Métropole propose aujourd'hui de nombreux services numériques recouvrant différents domaines :

- *l'accompagnement social et au logement avec les applications, sites ou progiciels suivants :*
  - . Pelehas ([pelehas.grandlyon.com](http://pelehas.grandlyon.com)), pour la gestion du logement social,
  - . Géorienté ([georienté.grandlyon.com](http://georienté.grandlyon.com)), plateforme permettant d'accompagner et d'orienter les usagers dans leur parcours social,
  - . Resin ([resin.grandlyon.com](http://resin.grandlyon.com)), site du réseau des acteurs de l'inclusion numérique ;
- *l'urbanisme réglementaire et le développement urbain :*
  - . Lyvia ([lyvia.grandlyon.fr](http://lyvia.grandlyon.fr)), pour la coordination des travaux de voirie,
  - . le pack ADS pour la gestion des ADS, le traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), etc.,
  - . le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H, [pluh.grandlyon.com](http://pluh.grandlyon.com)), assurant la diffusion du PLU-H de la Métropole,
  - . le module de gestion des arrêtés de voirie (au sein de Lyvia),
  - . le portail des notaires ([demarches.toodego.com/formalites-durbanisme](http://demarches.toodego.com/formalites-durbanisme)), permettant l'obtention automatique des documents de renseignement d'urbanisme, les certificats d'adressage et les certificats de non-péril ;
- *l'éducation :*
  - . [laclass.e.com](http://laclass.e.com) ([www.laclass.e.com](http://www.laclass.e.com)), l'espace numérique de travail pour les élèves, collégiens et enseignants de la Métropole ;
- *la gestion des données et le partage d'information :*
  - . Grand Lyon Territoires ([territoires.grandlyon.fr](http://territoires.grandlyon.fr)), l'extranet des communes dont l'objectif est de partager les informations institutionnelles et les actualités,
  - . Géonet ([geonet.grandlyon.fr](http://geonet.grandlyon.fr)), un système d'information géographique à l'intention des communes qui permet la consultation du patrimoine de données du système urbain de référence métropolitain,
  - . Data Grand Lyon ([data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com)), la plateforme d'ouverture et d'échanges de données,
  - . l'observatoire fiscal ([fiscalis-grandlyon.finindev.com](http://fiscalis-grandlyon.finindev.com)), outil qui permet d'exploiter les données relatives aux impositions ;
- *les relations entre l'usager et les administrations publiques :*
  - . GrandLyon Connect ([moncompte.grandlyon.com](http://moncompte.grandlyon.com)), le compte unique de territoire pour les grands lyonnais,
  - . Toodego ([toodego.com](http://toodego.com)), le guichet numérique métropolitain.

Cet enrichissement progressif s'est réalisé dans le cadre de la stratégie numérique de la Métropole, qui poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'exercice des politiques communales sur les compétences partagées,
- simplifier la vie des usagers,
- mutualiser des services numériques sur le territoire métropolitain afin d'apporter de la cohérence et de la lisibilité à un moindre coût,
- faciliter les échanges et le partage d'information entre la Métropole et les communes.

Plusieurs de ces services font l'objet de conventions de mise à disposition auprès des communes, assez hétérogènes dans leurs modalités d'adhésion et de résiliation, de tarification ou de durée. Certains services ne donnent pas lieu à un conventionnement.

La Métropole souhaite aujourd'hui rendre plus transparente et cohérente cette offre de services numériques à l'usager, partagée avec les communes et elle propose à celles-ci d'évoluer vers une convention cadre regroupant progressivement les services numériques qui leur sont rendus accessibles.

Les services numériques concernés sont mis à la disposition des communes en tant que biens partagés, sur le fondement des articles L 5211-4-3 et L 3611-4 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole propose l'établissement d'une convention cadre qui permet de regrouper les dispositions générales s'appliquant aux services en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données à caractère personnel, d'accessibilité, d'hébergement, de support et maintenance, de gouvernance et d'assistance aux usagers. Cette convention cadre formalise également les principes et modalités de calcul de la contribution financière des communes à chaque service.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an et est tacitement renouvelable par période d'un an pour une durée maximale de six ans.

Le principe de contribution financière est établi comme suit : lorsque que le service numérique proposé par la Métropole ne demande pas de spécificité particulière pour les communes, il est mis à disposition gracieusement mais lorsqu'il devient nécessaire de développer certaines fonctionnalités pour que le service soit accessible et utilisable par les communes, une contribution financière sera due.

En cas de contribution, la Métropole prend en charge la totalité des coûts d'investissement liés au développement des fonctions et fonctionnalité, les communes 50 % des charges d'exploitation du service. La redevance annuelle due sera calculée chaque année par service et de manière forfaitaire. Elle est composée d'un montant fixe correspondant à l'accès au service auquel s'ajoute une part variable établie à partir du nombre d'habitant. Cette

redevance sera révisée annuellement en fonction de l'indice Syntec connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation et à partir du nombre d'habitant arrêté au 31 décembre de l'année n-1.

Si un service nécessitait, à sa mise en place, une autre mode de contribution, elle serait alors détaillée de manière dérogatoire à la convention cadre sur l'avenant afférent.

Pour le moment et compte tenu des annexes proposées à la convention cadre par la Métropole de Lyon, Montanay est uniquement concernée par l'annexe relative à Géonet qui est mis à disposition gracieusement aux communes. Les autres annexes disponibles : services numériques à l'usager, data.grandlyon.com, guichet numérique toodego, et la classe.com ne sont pas utilisés par Montanay.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer d'une part la convention cadre et d'autre par l'annexe relative à Géonet.

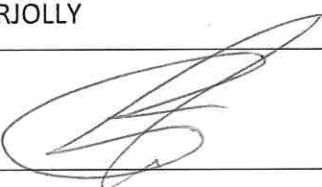
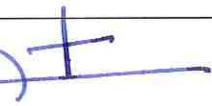
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délibérations de la commission permanente de la Métropole de Lyon n° CP-2025-4074 en date du 14 avril 2025 et du Conseil Métropolitain n° 2025-2947 en date du 29 septembre 2025*

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre et l'annexe Geonet dans les conditions exposées.

A Montanay, le 14 novembre 2025

|   |  |
|---|--|
| Le secrétaire de séance,<br>Patrice COEURJOLLY                                      | Le Maire,<br>Gilbert SUCHET  |
|  | <br> |

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 17/11/2025*

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée F-legalis.com

99\_DE-063-216902841-20251113-202561-DE